

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 08 923

Mis en ligne le 21 Août 2026

**ARRÊTE MODIFICATIF DE L'ARRÊTE 2026 08 911 PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES AU
REGLEMENT DES HALLES ET MARCHES DE LOURDES**

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1 à L2212-5, L2213-1 à L2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Pénal ;

Vu les articles L2122-1 et L2125-1 du Code Général des Propriétés des Personnes Publiques ;

Vu l'arrêté municipal n°2023-12-1078, relatif à l'organisation et au fonctionnement de la Halle et du marché de Lourdes ;

Vu l'arrêté municipal n°2026-08-911 du 19 août 2026 portant dispositions relatives au règlement des halles et marchés de Lourdes,

Vu les constats de la Police Municipale en date du 19 et 21 août 2026 relatifs à des débordements constatés au sein de la Halle de Lourdes,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

Considérant qu'il appartient à l'autorité administrative de garantir la libre circulation des piétons sur le domaine public et d'en réguler l'occupation commerciale de façon précaire et révocable,

ARRETE

ARTICLE 1

L'article 1 de l'arrêté 2026-08-911 du 19 août 2026 est modifié comme suit :

Article 1 - Abrogation

Les dispositions de l'article n°12 de l'arrêté municipal n°2023-12-1078, relatives à l'heure de fermeture de la halle sont abrogées jusqu'au lundi 24 août 2026 inclus et modifiées par l'horaire suivante : 12h00 .

ARTICLE 2

Toutes les autres dispositions de l'arrêté 2026-08-911 du 19 août 2026 restent inchangées.

ARTICLE 3

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication..

Fait à Lourdes, le 21 août 2026



Par délégation du Maire,

Julien JACOB-LEMAITRE

Notifié le

- ☐ Par courrier recommandé envoyé le
- ☐ Par remise en main propre
- ☐ Par mail envoyé le

Je soussigné(e).....

Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU

Cours Lyautey - 64000 PAU

dans un délai de deux mois.